



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/07/235

6.1 – Police municipale

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une course de caisses à savon

Le Maire de la commune de Fabrègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant l'organisation d'une course de caisses à savon le **dimanche 26 juillet 2026**, nécessitant des mesures particulières de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Dans le cadre de l'organisation d'une course de caisses à savon, des restrictions temporaires de circulation et de stationnement sont mises en place le **dimanche 26 juillet 2026**.

La manifestation sportive se déroulera de **10h00 à 13h00**.

Article 2 – Parcours

Le parcours empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ : rue du porche entre la rue du Professeur Grasset et la rue Paul Bert,
- Rue du Professeur Grasset,
- Place du 11 Novembre ;
- Avenue de la Gare jusqu'à l'intersection avec la rue du Lavoir.

Article 3 – Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation de tous les véhicules sera interdite le **dimanche 26 juillet 2026 de 8h00 à 14h00** sur les voies suivantes :

- rue du Professeur Grasset,
- place du 11 Novembre,
- avenue de la Gare jusqu'à l'intersection avec la rue du Lavoir,
- parking avenue de la Gare,
- rue du Jeu de Ballon jusqu'à l'intersection avec la rue Berthou.

Seuls seront autorisés à circuler, en cas de nécessité, les véhicules de secours, de sécurité, de lutte contre l'incendie, ainsi que les véhicules de l'organisation lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Modification temporaire du sens de circulation

Le sens de circulation de la **rue des Remparts** sera temporairement inversé le **dimanche 26 juillet 2026 de 8h00 à 14h00** afin de permettre le maintien de la desserte du secteur.

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 – Signalisation

L'organisateur assurera, sous le contrôle de la commune, la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation réglementaire ainsi que des dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 7 – Exécution

Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, les forces de l'ordre ainsi que toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fabrègues, le 8 juillet 2026



Le Maire

Jacques MARTNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Publication électronique le 09/07/2026